

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

Ouverture de séance à 19h30.

Présents : Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, André GUÉDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Véronique PLANCHAIS, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Stéphane GUILLIER.

Absents excusés : Annie LAGARDE (Pouvoir à Dominique TILMANT)

Absents : Néant

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Laurent GAUSSENS

ORDRE DU JOUR

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016*
2. *Délégations accordées au Maire – information au Conseil municipal*
3. *Convention de remboursement des frais d'agents de la restauration scolaire à la commune d'Accolay par celle de Bazarnes*
4. *Admissions en non-valeur*
5. *Choix d'une entreprise pour les travaux de toiture du camping*
6. *Règlement et les tarifs de fourniture d'eau et d'électricité à la halte nautique*
7. *Décisions budgétaires modificatives*
 - *Budget communal*
 - *Budget de l'eau potable*
 - *Budget du camping*
8. *Tarifs du camping 2017*
9. *Convention halte nautique avec Monsieur BOIROT Vincent*
10. *Prise en charge d'impayés de restauration scolaire*
11. *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande son accord au Conseil municipal pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- aménagement de la traversée de l'agglomération par la RD 39 : convention avec l'Agence technique départementale, plan de financement, demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016

Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

2. Délégation accordées au Maire – information au conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé le devis de la SA Boujeat pour la réfection d'une partie du Chemin latéral au chemin de fer dans son tronçon situé au droit du 77 rue de Reigny, pour un montant de 4393,20 € TTC. Les travaux ont été exécutés début octobre.

3. Convention de remboursement des frais d'agents de la restauration scolaire à la commune d'Accolay par celle de Bazarnes

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la Convention avec la commune de Bazarnes relative aux modalités de remboursement des frais d'encadrement du personnel affecté au service de la restauration scolaire.

La convention fixera les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation de la commune de Bazarnes aux frais d'encadrement du personnel affecté au service de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont livrés chaque jour à la cantine d'Accolay par le titulaire du marché de restauration dont la distribution est assurée par le personnel du service.

Les frais de fonctionnement des locaux, entretien, eau, chauffage, électricité, ... sont supportés par la commune d'Accolay.

Les charges de personnel, au titre de la restauration, seront supportées par moitié par les parties.

Le personnel affecté au service comprend :

- 1 agent titulaire au taux horaire de 18 € chargé de la préparation et distribution des repas à hauteur de 1 heure 15 minutes par jour

- 1 agent contractuel au taux horaire de 12,10 € chargé de l'assistance à la distribution des repas et au nettoyage du local à hauteur de 1 heure 30 minutes par jour

La commune d'Accolay facturera à la commune de Bazarnes 50% des charges annuelles de personnel calculée ainsi sur 144 jours :

- agent titulaire : préparation des repas :	$0.75 * 18 \text{ €} * 144j = 1\ 944 \text{ €}$
Service repas :	$0.50 * 18 \text{ €} * 144j = 1\ 296 \text{ €}$
-agent contractuel : service repas :	$0.50 * 12.10 \text{ €} * 144j = 871.20 \text{ €}$
Nettoyage :	$1h * 12.10 \text{ €} * 144j = 1\ 742.40 \text{ €}$

TOTAL = 5 853.60 €

Pour l'année scolaire 2016/2017, la dépense annuelle pour chaque partie s'élèvera à 2 926,80€.

La commune d'Accolay émettra en décembre, mars, juin, à l'encontre de la commune de Bazarnes, un titre de recette représentant le tiers de la dépense annuelle soit 975.60 €.

La convention prendra effet à la rentrée scolaire 2016/2017. Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties dans les deux mois qui suivent une année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention.

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le comptable du Trésor expose qu'il ne peut recouvrer des produits du budget communal (loyer 2013), la personne redevable étant irrécouvrable (M. RONDEAUX Gérard), et demande l'allocation en non-valeur des titres correspondants dont le montant s'élève à 763.72 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la somme de 763.72 euros en non-valeur au compte 6541 du budget 2016 de la commune.

5. Choix d'une entreprise pour les travaux de toiture du camping

Monsieur Alain MION, Adjoint chargé des travaux, informe le Conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour la réfection de la toiture du camping ainsi que les travaux des sanitaires qui seront réalisés courant du 3^{ème} trimestre 2017 :

Entreprise	Toiture montant HT	Sanitaires montant HT
EURL ROYER Anthony	5 915,40	2 057,90
EURL BILLAUDET Grégory	5 057,70	2 066,10
SNG BATIMENT	6 005,90	2 124,10

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise BILLAUDET Grégory pour réaliser les travaux concernant la toiture.

Les crédits correspondants aux travaux de toiture sont inscrits au budget du camping 2016. Les travaux concernant les sanitaires seront effectués courant du 3^{ème} trimestre 2017 et seront inscrits au budget camping 2017.

6. Règlement et les tarifs de fourniture d'eau et d'électricité à la halte nautique

Madame Dominique Tilmant, adjointe chargée du tourisme, propose d'adopter un règlement du service de fourniture d'eau et d'électricité à la halte nautique et d'en revoir les tarifs.

Règlement :

Article 1 : Une borne technique de distribution d'eau et d'électricité est à disposition des bateaux à l'arrêt. Le droit d'utilisation ne peut en aucun cas donner lieu à cession sous quelque forme que ce soit.

Article 2 : L'usage de l'électricité est strictement réservé à l'alimentation du bord.

Les bateaux ne pourront rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord. Tout branchement constaté sur un bateau, dont les occupants sont absents, sera neutralisé. L'utilisation d'une puissance totale supérieure à 16 ampères (63A à la borne sur le quai sur le canal) est formellement interdite. Les prolongateurs de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur et munis d'une prise de terre.

Article 3 : Une seule connexion est autorisée par bateau sur la prise de courant et un seul bateau par connexion est autorisé. Les usagers sont tenus d'éviter les consommations abusives. Les appareils de chauffage et d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bateaux selon leur catégorie, ainsi que les éléments de raccordement entre les dites installations et la borne de distribution de la halte nautique.

Article 4 : La distribution d'eau est strictement réservée au remplissage des réservoirs des navires. Il est interdit de laver bateaux, voitures, animaux et tous objets, dans l'enceinte de la Halte Nautique.

Article 5 : La fourniture d'eau et d'électricité donne lieu à une redevance communale. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal.

Article 6 : Ils sont définis par période journalière débutant à 12 heures et se terminant à 12 heures le jour suivant. Ils sont déclinés suivant la longueur du bateau.

Pendant la période de navigation sur le Canal du Nivernais :

- bateaux d'une longueur de moins de 8 m : 3 € par jour
- bateaux dont la longueur est de plus de 8 m à moins de 12 m : 12,50 €
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 25 €

En dehors de la période de navigation sur le Canal du Nivernais :

- la redevance est calculée sur la base d'une part fixe et d'une part variable :
 - la part fixe est calculée sur la base des abonnements annuels d'eau et d'électricité facturés à la Commune par les fournisseurs, au prorata du nombre de jours de branchement,
 - la part variable est calculée sur la base de la consommation d'eau (m³) et d'électricité (kVA) incluant les différentes taxes, facturées à la Commune par les fournisseurs, après un relevé des compteurs.

Article 7 : S'agissant d'une redevance fixée forfaitairement pour une période déterminée, choisie librement par l'utilisateur, le paiement sera dû dans sa totalité, que la durée d'occupation soit totale ou partielle.

Article 8 : Le paiement s'effectue auprès de la Régie du camping municipal, en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor public ou par carte bancaire. En cas de départ anticipé, aucun remboursement n'est effectué.

Article 9 : Indisponibilité des installations de la halte fluviale :

En cas de travaux sur les installations, les usagers concernés seront informés par voie d'affichage. Les usagers n'auront droit à aucune indemnité.

Article 10 : Les usagers de la Halte Nautique ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai, aux Service Municipaux, toute dégradation qu'ils constatent à ces ouvrages, qu'elle soit de leur fait ou non. Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés. Les dégradations ou modifications des ouvrages sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées.

Article 11 : Le fait de demander l'usage de la borne technique de distribution d'eau et d'électricité implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Une copie du présent règlement sera affichée en permanence dans un endroit bien apparent de la Halte Nautique.

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement et tarifs relatifs à la Halte Nautique.

7. Décision budgétaire modificative

- Budget communal

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remettre les comptes à jour.

Section fonctionnement :

article		Augmentation	Diminution
dépenses			
6413 (012)	Personnel non titulaire		2 200,00
64168 (012)	Autres emploi d'insertion	2 200,00	
6541 (65)	Créances admises en non-valeur	800,00	
61523 (011)	Entretien de voies et réseaux	21 391,31	
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00	
	Total	29 391,31	2 200,00
article		Augmentation	Diminution
Recettes			
6419	Remb. sur rémunération du personnel	1 513,15	
7084	Mise à disposition de personnel facturé	6 400,00	
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	13 561,16	
74832	Attributions du FDTP	5 717,00	
	Total	27 191,31	

Section investissement :

article		Augmentation	Diminution
Dépense			
2132 (041)	matériel spécifique d'exploitation	215,28	
2151 (041)	Réseaux de voirie	107,64	
203 (20)	Frais d'étude	5 000,00	
2111 (21)	Terrains nus		12 000,00
2156 (21)	Matériel et outillage incendie	2 374,09	
2183 (21)	Matériel de bureau et info.	399,00	
2188 (21)	Autres immo. corporelles	6 511,80	
2151 (21)	Réseaux de voirie	2 715,11	
	Total	17 322,92	12 000,00
Recette			
203 (041)	Frais d'études, recherches, insertion	322,92	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00	
	Total	5 322,92	

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

- Budget eau

Section fonctionnement :

Article		Augmentation	Diminution
dépense			
61523	entretien et réparation réseaux		87,43
621	Personnel extérieur	4 517,17	
701249	Redevance pollution		406,28
	Total	4 517,17 €	493,71 €

7011 (70)	Vente d'eau	2 781,96	
701241 (70)	Redevance pollution origine	513,48	
70128 (70)	Autres taxes et redevances	108,79	
70682 (70)	Autres redevances et droits	189,09	
7068 (70)	Autres prestations de services	430,14	
	Total	4 023,46 €	

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

- **Budget camping**

Section fonctionnement :

article		Augmentation	Diminution
dépense			
6061 (011)	Fourniture non stockable	277,00	
60621 (011)	Combustible	390,70	
60632 (011)	Fourniture de petit équipement	75,37	
6068 (011)	Autres matières et fournitures	53,97	
6152 (011)	Entretien de bâtiment	405,69	
61521 (011)	Entretien terrain		600,00
61558 (011)	Entretien autres biens mobiliers	105,00	
6281 (011)	Concours divers (cotisations)	188,00	
	Total	1 495,73 €	600,00 €
70323 (70)	red. occ. du domaine public	20,00	
70688 (70)	Autres prestations de service	2038,07	
7552 (75)	Prise en charges du déficit budgétaire		1162,34
	Total	2058,07 €	1162,34 €

Section investissement :

article		Augmentation	Diminution
Dépense			
2135 (21)	Installations générales		15 332,21
2188 (21)	Autres immobilisations corporelles	10 257,21	
	Total	10 257,21 €	15 332,21 €
Recette			
132 (13)	Subventions		5 075,00
	Total		5 075,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette décision modificative.

8. Tarifs du camping 2017

Madame Dominique Tilmant, adjointe chargée du tourisme, propose les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} avril 2017 :

- campeur : 2,50 €
- enfant de moins de 12 ans : 1,20 €
- véhicule (auto, moto) ; 1,20 €
- Emplacement :
 - petite tente (1 ou 2 personnes) 2,70 €
 - grande tente (3 personnes et plus) 3,30 €
 - caravane 3,30 €
 - caravane de plus de 5 m 4,30 €
 - fourgon aménagé 4,30 €
 - camping-car : 5,50 €
 - service camping-car (eau, vidange) 4,50 €
- Branchement électrique 6A : 3,00 €
- Machine à laver le linge (le lavage) : 3,50 €
- Sèche-linge : 2,50 €
- Location caravane 2 personnes : 13,00 €
- Garage mort :
 - du 1 juillet au 31 août 3,25 €
 - en dehors de cette période 2,20 €
- Mobil home :
 - semaine (du samedi 14 h au samedi 10 h) 250,00 €
 - week-end (du samedi 14 h au lundi 10 h) 110,00 €

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| ● nuitée (de 14 h à 10 h) | 60,00 € |
| ● Ménage (en option à la restitution) | 30,00 € |
| ● caution : | 500,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE les nouveaux tarifs du camping pour 2017.

9. Convention avec M. BOIROT Vincent

Monsieur le Maire a été contacté par M. BOIROT Vincent propriétaire de la péniche Le Gabarit qui envisage de stationner à la halte nautique d'Accolay.

L'autorisation de stationnement ne relève pas de la compétence de la Commune. (Elle relève de Voies navigables de France).

Monsieur BOIROT demande l'autorisation de se brancher à la borne de distribution d'eau et d'électricité de la halte nautique. Dans la mesure où l'autorisation de stationner lui serait accordée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à se brancher sur la borne et de signer avec lui une convention précisant les conditions tarifaires telles qu'elles résultent du règlement adopté par le Conseil municipal. Il sera demandé une avance sur consommation de 150 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire à signer la convention.

10. Prise en charge d'impayés de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la restauration scolaire est de la compétence de la commune. La commune d'Accolay en a délégué la gestion à l'association Les Filous futés.

Après plusieurs relances auprès des familles, l'association constate des impayés de familles résidant ou ayant résidé à Accolay. Monsieur le Maire propose la prise en charge de certains de ces impayés pour un montant global de 568,96 € concernant 3 familles (mai à juillet 2015 : 46 repas à 3,11 €, soit 143,06 € ; avril 2015 : 20 repas à 3,11 €, soit 62,20 € ; mai 2014, janvier à avril 2015, janvier-février 2016, mai 2016 : 67 repas à 3,11 € et 49 repas à 3,17 €, soit 363,70 €). M le Maire propose d'étudier chaque cas familial et de relancer les demandes de paiement si possible.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

11. Aménagement de la traversée de l'agglomération par la RD 39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la sécurisation de la traversée de l'agglomération par la RD 39 a été l'objet de plusieurs demandes et propositions du Conseil municipal.

Il a donc demandé à l'Agence technique départementale de réaliser une étude et un chiffrage de travaux sur les bases suivantes :

- suppression des stops sur les rues débouchant sur la RD 39 et rétablissement des priorités à droite,

- mise en place de “zones 30” sur la RD 39 entre le pont et l’abribus, ainsi que sur un tronçon de chaque rue débouchant sur la RD 39,
- mise en sens unique de la rue de Sainte-Pallaye dans le sens montant,
- pose de deux bandes de pavés sur la RD 39 aux entrées-sorties de l’agglomération, ou de deux plateaux surélevés.
- signalisation horizontale et verticale (y compris une signalisation temporaire signalant la modification des priorités de circulation).

Dans la limite des crédits budgétaires 2016, Monsieur le Maire demande son accord de principe au Conseil municipal pour valider le budget prévisionnel relatif à cette opération tel qu’il résultera de l’étude de l’Agence technique départementale, de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police et de signer tous documents et devis relatifs à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l’unanimité que Monsieur le Maire demande à l’Agence Technique Départemental d’étudier le projet.

12. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Yves Caullet, député de la circonscription, a accordé une subvention de 5000 € sur sa réserve parlementaire pour les travaux d’isolation thermique de la salle de classe. Un cofinancement est demandé au Conseil départemental de l’Yonne dans le cadre du programme “Villages de l’Yonne”. Ces travaux sont programmés pour les vacances d’été 2017.
- Véronique PLANCHAIS signale que les jeunes du village préparent un nouveau calendrier pour 2017, il sera mis en vente au profit du groupe des jeunes d’Accolay.
- Monique LAGARDE signale des traces de pollution dans le canal.
- Alain MION signale que des travaux de voirie rue des Bœuf, de Reigny, et devant la boulangerie sont presque terminés. La signalisation devant la boulangerie sera réalisée dans les semaines à venir.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
GUÉDON André	LAGARDE Monique
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILLIER Stéphane	